



**2026/29 ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER
D'ÉTAT CIVIL ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À Madame LE FLOCH
Lydie - Fonctionnaire territoriale titulaire**

Le Maire de BÉGARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-32, R..2122-8, R.2122-10 et R.2213-17 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 34 et suivants ;

Vu le procès-verbal portant élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 3 février 2025 fixant la dernière situation administrative de Madame LE FLOCH Lydie, au grade « Adjoint administratif principal 1ère classe », dans les fonctions d'agent permanent,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame LE FLOCH Lydie, fonctionnaire territorial.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : En application du Code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité à Madame LE FLOCH Lydie, fonctionnaire territoriale titulaire, une délégation de l'ensemble des fonctions d'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

A ce titre, elle pourra :

RECEVOIR, ASSURER ET DRESSER

- les déclarations de naissance et de reconnaissance anticipée avant naissance ;
- les déclarations de décès ; les déclarations d'enfants sans vie ;
- les reconnaissances d'enfants, ; les déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant ; le consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom ; le consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- les demandes de procédure simplifiée de changement de nom de famille ;
- les demandes de changement de prénom ;
- les demandes de conclusion, de modification et de dissolution de PACS et les formalités y afférentes ;
- la transcription de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- l'apposition des mentions marginales sur les actes de l'état civil ;

- tous actes relatifs aux déclarations et formalités mentionnées ci-dessus.

SIGNER :

- les certifications matérielles et conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30, procéder à la légalisation des signatures des administrés de la commune ;

ETABLIR :

- les notices individuelles et délivrer les attestations de recensement militaire.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 2 : Madame LE FLOCH Lydie, fonctionnaire territoriale titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil et tout autre document prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de GUINGAMP
- Monsieur le Procureur de la République auprès du tribunal judiciaire de SAINT-BRIEUC
- L'intéressée.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : 31 MAR. 2026

L'accusé de réception en préfecture le : 31 MAR. 2026

La notification à l'intéressé-e le : 31 MAR. 2026

La publication sur le site internet, à compter du : 1 AVR. 2026

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BÉGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Bégard, le 31 mars
2026

Le Maire,
Gildas HERVÉ



Notifié à Madame LE FLOCH Lydie

Le : 31/03/2026

Signature de l'intéressée :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lydie Le Floch", is written below the text "Signature de l'intéressée :".